

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du LUNDI 29 MAI 2017 à 20h**

Sur convocation en date du 23 mai 2017 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce lundi 29 mai 2017 à 20 heures en la salle habituelle de ses séances pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 4 avril 2017
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Présentation du rapport d'activité 2016 de la CCGVM
- Proposition de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la CCGVM en vue d'achats communs
- Avis sur l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière de la Plaine d'Ay
- Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal et tarification des encarts publicitaires
- Subvention aux projets des écoles
- Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et contrat de service avec la CAF de la Marne
- Demande de subvention pour le projet du stade auprès de la Région Grand Est
- Demande de subvention pour le projet du stade auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire FNADT
- Rétrocession d'une concession au cimetière communal
- Modification du tableau des effectifs du personnel communal, créations de postes
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Bernard ROUSSEAU, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Anne LASSALLE, Michel TELLIER, Patrice VELTZ, Corinne ATHANASE, Béatrice VAUTRAIN, Odile CUGNART.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Marie-Christine ANDRY ayant donné pouvoir à Béatrice VAUTRAIN, Benoît BERNARD ayant donné pouvoir à Antoine CHIQUET, François LOURDELET ayant donné pouvoir à Barbara NAVEAU, Dominique CHAUDRE ayant donné pouvoir à Maryline LAFOREST, Marie PANIGAI ayant donné pouvoir à Corinne ATHANASE

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT NON EXCUSÉ : Néant

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger PIERRON a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 13 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 4 Avril 2017.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2017, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

<p style="text-align: center;">Compte rendu de décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)</p>
--

DECISION N°13 : ANNONCES LEGALES

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de complexe d'équipement sportif et salle socio-culturelle, de lancer un appel à candidature pour mission de programmiste,

Considérant l'offre de CAP REGIES/L'UNION, pour un abonnement d'un an à la procédure Modula Dématérialisation, permettant aux candidats de télécharger les documents nécessaires à leur candidature, et l'offre du journal MatotBraine, pour la parution de l'annonce,

DECIDE

Article 1 : de la signature du devis de CAP REGIES pour un montant de 305,00 € HT, soit 366,00 € T.T.C

Article 2 : de la signature du devis de MatotBraine pour un montant de 881,28 € HT soit 1 057,36 € TTC

Article 3 : que les dépenses engagées seront imputées C/2033, au budget 2017,

Article 4 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°14 : EQUIPEMENT DU TRACTEUR

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, suite à l'acquisition d'un tracteur en 2016, d'y ajouter certains équipements complémentaires et en permettre ainsi une utilisation optimum,

Considérant l'offre de l'entreprise PRIMAULT,

DECIDE

Article 1 : de l'achat en investissement comme prévu au Budget Primitif 2017 d'un broyeur, d'un transpalette et d'une masse auprès de la Société PRIMAULT pour équiper le tracteur pour un montant global de 8 400,00 € HT soit 10 080,00 € TTC

Article 2 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°15 : ACHATS DE LITS D'URGENCE

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité d'équiper la crèche municipale de lits d'urgence suite au rapport de la PMI,

Considérant l'offre de l'entreprise PAPOUILLE,

DECIDE

Article 1 : de l'achat en investissement de 6 lits d'urgence pour la Crèche les Canaillous, pour un montant de 2 251,58 € HT soit 2 701,90 € TTC auprès de la société PAPOUILLE.

Article 2 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°16 : ACHAT D'UN ESCABEAU ET D'UN PLACARD

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité, suite à la réhabilitation des locaux de la Mairie, de disposer d'un escabeau et de compléter le mobilier du bureau des secrétaires générales,

Considérant l'offre du fournisseur BRUNEAU,

DECIDE

Article 1 : de l'achat d'un escabeau 3 marches sécurité et d'un placard bas pour la mairie pour un montant de 511,00 € HT, soit 613,20 € T.T.C auprès de la société BRUNEAU.

Article 2: Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DECISION N°17 : ACHAT D'UN COUPE BORDURES

Madame le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un coupe bordure,

Considérant l'offre de la S.A. COLLARD ET FILS,

DECIDE

Article 1 : de la signature du devis de la S.A. COLLARD ET FILS, pour l'acquisition d'un coupe bordures thermique STIHL pour un montant de 475,00 € HT, soit 570,00 € T.T.C

Article 3 : que cette dépense d'investissement sera imputée au budget 2017,

Article 4 : Madame le Maire et le Comptable Public seront chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

DELIBERATIONS

D.2017.33 : Présentation du rapport d'activité 2016 de la CCGVM

Mme le Maire présente le rapport d'activité 2016 des services de la CCGVM que le Président, Dominique LEVEQUE, a présenté au Conseil communautaire réuni le 4 mai 2017, conformément au code général des collectivités locales, en particulier l'article L 5211-39, et qui a été transmis à l'ensemble des 14 communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.*

D.2017.34 : Proposition de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la CCGVM en vue d'achats communs

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux préalables à l'adoption du schéma de mutualisation en décembre 2015, les acheteurs publics que sont la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et ses communes membres n'ont pas manqué de relever, au regard d'un contexte budgétaire et financier contraint, la nécessité de rationaliser leurs dépenses et de repenser leurs stratégies d'achat dans un objectif d'optimisation de la commande publique.

Considérant l'intérêt majeur d'un groupement et d'une mutualisation des achats en termes de compétences, notamment juridiques, ainsi qu'en termes de gains financiers dégagés, grâce aux économies d'échelles obtenues par des prix plus compétitifs que les prix issus de consultations isolées,

Vu la directive 2014/24/E du Parlement européen et du Conseil en date du 26 février 2014 énonçant que : « (...) dans l'ensemble des marchés publics de l'Union, (...) les acheteurs publics ont une forte tendance à regrouper leurs demandes afin d'obtenir des économies d'échelle, notamment une réduction des prix et des frais de transaction, et d'améliorer et de professionnaliser la gestion de la passation de marchés. Cette concentration des achats peut se faire en jouant soit sur le nombre de pouvoirs adjudicateurs concernés, soit sur le volume et la valeur des achats dans le temps », et consacrant, dans son article 38, « les marchés conjoints occasionnels »,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mai dernier,

Les membres du conseil approuvent le principe du groupement de commandes, si cette mutualisation génère des économies de fonctionnement, et souhaitent, d'une part, pouvoir rester libres de décider de participer, ou non, à l'achat des fournitures et services proposés, et d'autre part, y posent la condition d'une livraison directe sur les sites de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive de groupement avec la CCGVM en vue de réaliser ensemble des achats de fournitures et de services courants préalablement identifiés.*

D.2017.35 : Avis sur l'enquête publique sur l'exploitation de la carrière de la Plaine d'Ay

En application du code de l'environnement, une enquête publique a été ouverte du mardi 18 avril 2017 à partir de 9h au samedi 20 mai 2017 inclus jusqu'à 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Ay-Champagne et Epernay, par arrêté préfectoral n° 2017-EP-001-CARR sur la demande présentée par la société SAS Carrières de la Plaine d'Ay, sise 2 rue du Verseau, Zone Silic 423, 94150 RUNGIS, en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une carrière, une installation de traitement et une station de transit situées sur les communes d'Ay-Champagne et Epernay. Cette carrière permettrait d'alimenter un marché local (1/3) et francilien (2/3).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie d'Ay-Champagne et 5 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur désigné, Monsieur François SCHUESTER, dans les 2 mairies. L'affichage en mairie a été réalisé à compter du 15 mars 2017.

Le Préfet du département de la Marne demande aux communes situées dans un rayon de 3 kilomètres du site, à savoir Champillon, Chouilly, Dizy, Hautvillers, Magenta, Mardeuil, Mutigny et Pierry, de faire connaître l'avis motivé du conseil municipal au sujet de la requête formulée par la SAS Carrière de la Plaine d'Ay, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit jusqu'au 4 juin 2017.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'impact qualifié de négligeable de ce projet par rapport aux continuités écologiques, aux incidences sur les sites Natura 2000 et zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, ainsi que sur l'emprise du site dans le périmètre du Parc Naturel de la Montagne de Reims et de la zone inscrite au Patrimoine Unesco dénommée « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

Ils s'inquiètent de l'augmentation prévisible et des nuisances en tout genre du trafic des poids lourds de la société MORONI, générées pendant les 9 années d'exploitation de la-dite carrière. L'augmentation du trafic fluvial par la société CEMEX, pour alléger le transport routier, pose aussi question.

Ils notent que le réaménagement à la fin de l'exploitation de la carrière consistera en la réalisation du projet de l'Ile Bleue, future base de loisirs autour d'un plan d'eau.

Les élus et la population viticole s'interrogent sur l'impact de ce projet, notamment sur le microclimat local au sein du bassin versant du vignoble qui le jouxte englobant Hautvillers, Dizy, Champillon et Ay.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'émettre un avis défavorable à ce projet d'exploitation de Carrière au regard des risques de nuisances sonores importants pour les riverains proches et éloignés et d'intensification du trafic local de poids lourds.*

Les élus s'interrogent sur les garanties prises pour que l'entreprise assure la remise en état effective du site et des voiries utilisées selon le plan validé dans un délai raisonnable dès la fin de l'exploitation et ce, même en cas de fin anticipée ou prématurée. Enfin les élus s'interrogent également sur « qui » assurera le portage à terme du projet de l'Ile Bleue et sur l'impact écologique des 2 projets et leur pérennité en zone inondable.

D.2017.36 : Choix du prestataire pour l'impression du bulletin municipal et tarification des encarts publicitaires

Mme Le Maire, rappelle que, comme chaque année, il convient de procéder à une consultation pour l'impression du bulletin. Le cahier des charges a été établi par Aurélie BLEE, agent chargée de la communication à la Maison des Associations, avec 2 formats de brochure: 16x24 cm ou 21x29,7 cm. Il appartient au conseil municipal de faire le choix entre les 2 formats. Suite aux retours de la population, il s'avère que le confort de lecture visé par le format 2016 n'est pas atteint. 3 imprimeurs ont été consultés et seulement 2 ont fait les propositions suivantes :

Prestataires	Réveil de la Marne		Loren'N Création	
	Prix HT Qté : 900 ex.	Prix HT Qté 1150 ex.	Prix HT Qté : 900	Prix HT Qté 1150 ex.
Brochure 32 pages 21x 29,7 cm	1 390 €	1 490 €	1 089 €	1 189 €
Feuillet encarté 21x 29,7 cm	230 €	250 €	inclus	inclus
Coût assemblé Brochure + feuillet encarté	1 620 €	1 740 €	1 580,40 €	1 760,40 €
Brochure 32 pages 16x 24 cm	920 €	980 €	669,60 €	744,60 €
Feuillet encarté 16x 24 cm	190 €	190 €	inclus	inclus
Coût assemblé Brochure + feuillet encarté	1 110 €	1 170 €	1 160,10 €	1 310,10 €

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée que, suite à la modification du format retenu pour le bulletin municipal, par délibération 2016.36 du conseil municipal du 7 juin 2016, la tarification des encarts publicitaires dans le bulletin municipal avait été modifiée. Il convient donc de revoir les tarifs en fonction du format du bulletin choisi. Le format retenu étant le 21/29,7 cm, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarification des encarts publicitaires 2017
Bulletin municipal de Dizy

Format 21/29,7 fermé		
dimensions en cm	nombre de parution	
	1	2
	montant € en TTC	
4,7 x 4,7 cm	40 €	72 €
14 x 28 cm (1/2 page)	228 €	410 €
7 x 28 cm (bandeau)	264 €	475 €
14 x 28 cm	420 €	756 €
21 x 27 cm (pleine page)	696 €	1 252 €

* Tarifs hors prestation graphique

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *de retenir le format 21/29,7 cm,*
- *de faire réaliser les impressions des bulletins municipaux de juin et décembre par le prestataire le Réveil de la Marne pour un montant de 1 620 € HT pour 900 exemplaires par parution.*
- *d'annuler la délibération 2016-36 et de actualiser la tarification des encarts telle que proposée pour le bulletin en format 21/29,7 cm,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces qui découlent de cette délibération.*

D.2017.37 : Subvention aux projets des écoles

Maryline LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, présente les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les enseignants des écoles maternelle et élémentaire pour des sorties scolaires :

Ecole Maternelle :

Mme BONTEMPELLI, Directrice, sollicite une subvention pour une sortie prévue le mardi 4 juillet 2017 toute la journée pour l'ensemble de l'école, à savoir 50 enfants accompagnés de 6 adultes, à la « Ferme du Moulin St Martin » à MONTMIRAIL. Les enfants pourront découvrir les animaux de la

ferme le matin, et s'adonner à diverses activités l'après-midi comme l'orpaillage et la fabrication de pains indiens.

Le montant de cette sortie s'élève à 500 € TTC, le transport en car étant pris en charge par la Régie Transports de la CCGVM.

Ecole Elémentaire :

1) Projet de la Classe de CE2 /CM1 : Mr PIERROT, Directeur, sollicite une subvention pour une sortie prévue le mardi 27 juin 2017 toute la journée pour l'ensemble de sa classe, à savoir 26 enfants accompagnés de 3 adultes, au Phare et Musée de VERZENAY. Les enfants pourront découvrir la thématique du champagne à l'occasion d'une course d'orientation dans les vignes le matin, puis lors de la visite du Phare et du Musée de VERZENAY. Cette sortie s'intègre dans le projet pédagogique des écoles et l'apprentissage des fondamentaux.

Le montant de cette sortie s'élève à 355€ TTC, le transport étant pris en charge par la Régie Transports de la CCGVM.

2) Projet de la Classe de CM1/CM2 : Mr BUFFET, enseignant, sollicite une subvention pour une sortie prévue le jeudi 1er juin 2017 toute la journée pour l'ensemble de sa classe, à savoir 26 élèves accompagnés de 4 adultes, pour la découverte du Palais du Tau et des tours de la Cathédrale le matin, l'après-midi sera réservé à la visite et à la découverte du savoir-faire de l'usine FOSSIER à REIMS.

Le montant de cette sortie s'élève à 200 € TTC, le transport étant pris en charge par la Régie Transports de la CCGVM.

Mme LAFOREST présente la demande de subvention de la Directrice, Mme BONTEMPELLI, pour l'achat de jeux de cour pour l'école maternelle, à savoir, un panneau de basket fixe, un panneau de basket mobile, des cordes à sauter et des élastiques pour un montant prévisionnel global de 476,34 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder une subvention exceptionnelle aux 3 projets présentés par les écoles maternelle et élémentaire, à hauteur de 100% des montants réels facturés,*
- *d'accorder une subvention exceptionnelle pour l'achat de jeux de cour pour l'école maternelle, d'un montant de 396,95 € HT soit 476.34 € TTC. Il est entendu que le jeu de panneau de Basket devra répondre aux exigences de sécurité validées par le bureau de contrôle mandaté par la Commune, à savoir Pass Sport.*

D.2017.38 : Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » et contrat de service avec la CAF de la Marne

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne de signer avec la commune de DIZY une convention permettant la transmission de données au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, nécessaires aux services, sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire ». La convention est signée pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'accès et le contrat de service proposé par la CAF*

D.2017.39 : Demande de subvention pour le projet du stade auprès de la Région Grand Est

Madame le Maire rappelle que les aides de la Région Grand Est sont constituées notamment de dispositifs visant à subventionner, entre autres, la rénovation d'équipements sportifs vétustes.

Madame le Maire propose donc de solliciter le Président du Conseil Régional, avant le début des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football concernant l'équipement sportif au stade municipal de la Briqueterie, afin d'obtenir une subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- *de solliciter les subventions de la Région Grand Est*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

D.2017.40 : Demande de subvention pour le projet du stade auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire FNADT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des dépenses de construction de grands équipements permettant d'améliorer les services aux populations, un Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire a été mis à la disposition des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose donc de solliciter l'Etat, avant le début des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football concernant l'équipement sportif au stade municipal de la Briqueterie, afin d'obtenir une subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *de solliciter les subventions du FNADT auprès de l'Etat*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

D.2017.41 : Rétrocession d'une concession cimetière

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Marie-Louise MONTCOURANT, domiciliée à MARDIE (Loiret), souhaite rétrocéder la concession de cimetière n°3/2001, renouvelée le 27/12/2000 pour 30 ans, pour la somme de 600 F soit 91,46 €, pour son époux Mr Roger MONTCOURANT, inhumé en décembre 1970. Celui-ci a été exhumé le 4 avril 2017 pour être ré-inhumé dans le Loiret. Cette concession est maintenant libre de tout corps et de monument. Il est possible pour la commune de reprendre cette concession en procédant au remboursement au prorata temporis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *de rembourser à Madame Marie-Louise MONTCOURANT cette concession au prorata temporis pour un montant de 50 €.*
- *d'autoriser Mme le Maire à en assurer le suivi.*

D.2017.42 : Modification du tableau des effectifs

Création de poste :

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant les besoins nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires, extrascolaires et d'entretien des locaux, et dans le cadre d'un surcroît d'activité, lié à l'ouverture d'une 4^{ème} classe d'élémentaire, Mme Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique non permanent d'un an, à compter du 4 septembre 2017, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art.1 : De créer un emploi d'adjoint technique non permanent d'un an à compter du 4 septembre 2017, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint technique, en raison d'un surcroît d'activité, lié à l'ouverture d'une 4^{ème} classe d'élémentaire, dans les services périscolaires, extrascolaires et d'entretien des locaux scolaires,

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique relève de l'échelle C1,

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Madame le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires, sur tous les services dédiés à l'Enfance,

Art.4 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura des fonctions d'agent technique polyvalent,

Art.5 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut compris entre 347 et 407,

Art.6 : A compter du 04/09/2017, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Echelle : C1

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 11

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi précité sont inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.

Avancement de grade – création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de la collectivité,
- Considérant la nécessité de créer le poste permettant l'avancement de grade de l'actuel adjoint technique,
- Considérant qu'il convient d'attendre l'avis du Comité Technique pour permettre la suppression de l'emploi susvisé qui n'est plus nécessaire à la collectivité,

Madame Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'avancement de grade au titre de l'année 2017, il conviendrait de créer le poste d'emploi correspondant.

Mme Le Maire propose à l'assemblée la création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelle C 2, aux services techniques à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière : technique

Echelle : C2

Grade : Adjoint technique principal de deuxième classe : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Informations et questions diverses :

Point sur les réunions dans le cadre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne CCGVM :

- Conseil d'administration du CIAS
- Commission Tourisme le 05 avril
- CA OTi le 06 avril
- Commission communication et promotion du territoire Oti le 11 avril
- Bureau portant sur le VITEFF le 26 avril
- Réunion pour Musique en Champagne édition 2017 le 26 avril : un concert celtique est prévu à DIZY le 22 août suivi d'un feu d'artifice
- Bilan du cabinet MOBILIS sur l'étude du transport à la demande le 4 mai
- Conseil le 4 mai à MUTIGNY avec présentation du rapport d'activité et nécessité de faire un appel d'offre pour l'enlèvement des déchets.
- Concours de mots croisés dans les écoles de la CCGVM (92 élèves de CM1/CM1 sur DIZY pour un total de 315 participants) le jeudi 11 mai

Parc Naturel de la Montagne de Reims PNR, proposition aux écoles dont celle de DIZY d'une animation proposée par « les pygmées AKA » les 12 et 16 mai.

SCOTER : approbation des nouveaux statuts révisés et du nombre de représentants pour la CCGVM qui passera de 7 à 9.

13 avril : Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, PETR, en lieu et place du Pays d'Epernay dans le cadre de la loi NOTRe.

REUNIONS DIVERSES

Réunions UNESCO : Bureau et CA le 27 avril et réunion à Vertus le 5 mai portant sur les thématiques des éoliennes et des centres de méthanisation.

PAYS d'ART et d'Histoire : réunion le 23 mai, l'association, dans le cadre de la loi NOTRe pourrait portée par le PETR, mais la décision a été de nouveau reportée. DIZY participera aux Journées du Patrimoine le dimanche 17 septembre 2017.

TRAVAUX

Réalisation des travaux d'installation de climatisation réversible à la crèche « Les Canaillous ».

ENFANCE

L'ALSH 1^{ère} semaine des vacances scolaires du 10 au 14 avril a accueilli 14 enfants.

Porte ouverte à la crèche le samedi 13 mai au matin

VIE LOCALE/ COMMUNICATION

7 avril, 5 et 19 mai : vernissages des 3 expositions à la Maison des Associations.

Cérémonie du 8 mai en présence de la fanfare d'Hautvillers.

28 mai : Vide-Grenier

Madame Corinne ATHANASE, fait part de la demande formulée par le personnel de service du restaurant scolaire, suite à la vague de chaleur inhabituelle en cette saison, et suggère l'achat d'un ventilateur sur pied, notamment pour la cuisine.

Madame Béatrice VAUTRAIN s'inquiète de l'état d'abandon de la maison située au 533 de l'Avenue du Léon et demande s'il est possible que la municipalité intervienne. Madame le Maire indique que la municipalité est déjà intervenue plusieurs fois, bien que s'agissant d'une propriété privée et l'immeuble ne menaçant pas ruine, mais elle se heurte à l'inertie des héritiers.

Monsieur Roger PIERRON demande que le stationnement à l'angle de la rue Dupont Suaire/rue Neuve soit contrôlé par les services de la Gendarmerie, les comportements de certains riverains gênant la visibilité à ce carrefour ; Madame le Maire indique que selon le code de la route le stationnement n'y est pas autorisé, et propose que les services techniques matérialisent cette interdiction par des bandes de peinture jaune.

Monsieur Bernard ROUSSEAU signale le stationnement permanent et gênant d'un camping-car, dans le haut de l'Avenue du Général Leclerc, Madame le Maire en a déjà informé la gendarmerie qui est intervenue et Monsieur CHIQUET fait part de ce que le propriétaire serait en recherche active de solution.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 22 h 35.

Madame Le Maire

Le Secrétaire de séance

Barbara NAVEAU

Roger PIERRON